



Carte Nationale d'Identité Personne mineure

Demandeur :

Il est possible de demander une carte d'identité pour tout mineur quel que soit son âge (même un bébé), à condition qu'il soit de nationalité française.

Sa présence lors du dépôt de la demande est indispensable.

Il doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère ou tuteur) qui doit présenter sa propre pièce d'identité au guichet.

Démarches :

La demande doit être faite auprès de la mairie du domicile de l'enfant.

Coût :

Gratuit dans le cas d'une 1ère demande ou d'un renouvellement.

25 € en timbre fiscal dans le cas d'un renouvellement pour perte ou pour vol.

Fabrication :

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement.

Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande.

Si vous avez indiqué un numéro de mobile sur le formulaire, vous êtes alerté par SMS dès que la carte d'identité est disponible en mairie.

Retrait de la carte :

La carte doit être retirée par le parent au lieu du dépôt du dossier.

Elle doit être retirée dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition.

Passé ce délai, la nouvelle carte sera détruite.

Durée de validité :

10 ans

Pièces à fournir :

Un formulaire de demande de carte d'identité est remis au guichet.

Il doit être complété et signé, accompagné de pièces justificatives répertoriées ci-après selon si c'est une 1ère demande, un renouvellement, une perte ou un vol.

Demande de renouvellement

Le renouvellement de la carte d'identité d'un mineur peut être demandé avant ou après sa date d'expiration.

L'ancienne carte de l'enfant doit être présentée. A défaut, la demande sera considérée comme une perte ou un vol.

La carte d'identité est récente (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)	La carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans		
	Si l'enfant a un passeport valide	Si l'enfant a un passeport périmé	Si l'enfant n'a pas de passeport
L' <u>ancienne carte d'identité</u> de l'enfant			
2 photos d'identité identiques et conformes aux normes			
<u>Pièce d'identité du parent qui dépose la demande</u>			
<u>Justificatif de domicile</u> de moins d'un an, au nom du parent demandeur			
-	<u>Passeport</u> de l'enfant	Passeport biométrique ou électronique périmé depuis moins de 5 ans	Acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale)
-	-	Si le passeport est plus ancien, un acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale)	-
-	-	Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : un justificatif de nationalité française	

Demande de renouvellement suite à une perte ou à un vol

La **déclaration de perte** peut être faite auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie mais aussi directement au guichet de la mairie au moment du dépôt du dossier et jointe au formulaire de demande.

La **déclaration de vol** doit être faite auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie. Un récépissé vous sera remis.

Si l'enfant possède un passeport		Si l'enfant ne possède pas de passeport
Le passeport est valide	Le passeport est périmé	
2 photos d'identité identiques et conformes aux normes		
<u>Pièce d'identité du parent qui dépose la demande</u>		
<u>Justificatif de domicile</u> de moins d'un an, au nom du parent demandeur		
<u>Déclaration de perte</u> à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01 ou <u>déclaration de vol</u>		
<u>25 € en timbre fiscal</u>		
<u>Passeport</u> de l'enfant	<u>Passeport biométrique ou électronique</u> périmé depuis moins de 5 ans	<u>Acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois</u> (extrait avec filiation ou copie intégrale)
-	Si le passeport est plus ancien, <u>un acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois</u> (extrait avec filiation ou copie intégrale)	-
-	Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : <u>un justificatif de nationalité française</u>	



Mairie d'Isigny-sur-Mer
Rue Thiers
14230 ISIGNY SUR MER
Tél : 02.31.51.24.00
Fax : 02.31.51.24.09
secretariat@isigny.email
Site internet : www.isigny-sur-mer.fr

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Du lundi au vendredi
De 09h00 à 12h00
Et
De 13h30 à 17h00